

La commission paritaire de recours salarial permet d'examiner la situation individuelle de salariés qui peuvent prétendre, sous certaines conditions, à une révision de leur situation.

Elle se déroule en septembre sur deux sessions.

Elle est composée :

- de 3 membres représentant la Direction Générale,
- 1 élu par organisation syndicale (la représentante **FO Banques BNP Paribas** : **Florence PETROLINI**).

■ **Pour un changement de niveau (promotion)**

Cette procédure est accessible à tous les techniciens de la banque, jusqu'au niveau **F** inclus, qui n'auraient pas changé de niveau sur une période d'activité professionnelle rémunérée de 6 ans. Cette période minimale est portée à 8 ans pour un technicien de la banque de niveau **G** et à 10 ans pour un cadre de niveau **H** ou **I**.

■ **Pour une demande d'augmentation individuelle**

Sont concernés, tous les techniciens de la banque et les cadres de niveau **H** et **I** sous réserve qu'ils n'aient pas bénéficié d'une révision de situation (promotion et/ou augmentation) au cours d'une période d'activité professionnelle rémunérée de 5 ans précédant la demande.

La Coordination Nationale FO Banques BNP Paribas reste bien entendu à votre disposition pour des renseignements complémentaires.

Minimum/Maximum garantis

Niveau	Augmentation (en euros)		Promotion (en euros)	
	Minima	Maxima	Minima	Maxima
A				
B	670	840		
C	840	1170	1010	1170
D	840	1170	1010	1170
E	840	1340	1010	1340
F	840	1340	1010	1340
G	1010	2350	1510	2350
H	1680	2680	2010	2680
I	2010	3020	2510	3020
J	2680	3690	2850	3690
K	3020	4360	3020	4360